



# MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

## Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

### Pouvoir adjudicateur

---

VILLE DE MIOS

### Représentant du pouvoir adjudicateur

---

Monsieur François CAZIS, Maire

### Objet de la consultation

---

MARCHÉ DE TRANSPORT DE PERSONNES

(GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ DES SERVICES DE LA VILLE DE MIOS ET DU COMITE DE LA CAISSE DES ÉCOLES)

# Sommaire

<b>1. Objet du marché - Dispositions générales</b> .....	<b>3</b>
1.1 Objet du marché .....	3
1.2 Fractionnement du marché en bons de commande .....	3
1.3 Conditions de passation des bons de commande .....	3
1.4 Sous-traitance .....	3
1.5 Durée du marché .....	3
1.6 Prolongation des délais d'exécution.....	3
1.7 Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail.....	4
1.8 Obligation de confidentialité et de protection des données :.....	4
1.9 Mesures de sécurité.....	4
<b>2. Pièces constitutives du marché</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Prix - Variation du prix</b> .....	<b>4</b>
<b>4. Retenue de garantie</b> .....	<b>5</b>
<b>5. Avance</b> .....	<b>5</b>
<b>6. Règlement des comptes au(x) titulaire(s)</b> .....	<b>5</b>
6.1 Mode de règlement .....	5
6.2 Présentation des demandes de paiement.....	5
6.3 Intérêts moratoires.....	5
<b>7. Modalités d'exécution du marché</b> .....	<b>6</b>
7.1 Conditions d'exécution des prestations.....	6
7.2 Documents fournis après exécution.....	6
<b>8. Pénalités</b> .....	<b>6</b>
8.1 Pénalités de retard.....	6
8.2 Pénalités pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal .....	6
8.3 Autres pénalités .....	6
<b>9. Assurances</b> .....	<b>6</b>
<b>10. Différends et litiges</b> .....	<b>6</b>
<b>11. Résiliation du marché</b> .....	<b>7</b>
11.1 Résiliation pour faute.....	7
11.2 Résiliation pour motif d'intérêt général .....	7
<b>12. Clauses techniques</b> .....	<b>7</b>

## 1. Objet du marché - Dispositions générales

### 1.1 Objet du marché

Le marché porte sur : **Marché de transport de personnes dans le cadre d'activités scolaires et extra-scolaires.**

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont définies dans le présent CCATP.

### 1.2 Fractionnement du marché en bons de commande

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum en valeur passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics (CMP).

### 1.3 Conditions de passation des bons de commande

Chaque bon de commande précisera :

- Le contenu et les quantités des prestations à réaliser
- Les lieux de ramassage et d'activité (destination)
- La référence du marché
- Le montant du bon de commande
- S'il y a lieu :
  - Les prix unitaires/forfaitaires des prestations à réaliser
  - Les conditions particulières d'exécution
  - Les conditions particulières de prise en charge
  - Les délais de la prestation

Chaque bon de commande sera notifié au fournisseur dans les conditions définies à l'article *Forme des notifications et informations au titulaire* ci-dessous et à l'article 3.7 du CCAG FCS.

Les commandes successives sont adressées sous forme de bons de commande signés par Monsieur le Maire. Elles sont passées dans les conditions suivantes : Mail, fax et courrier.

### 1.4 Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiements conformément à la réglementation en vigueur.

À cet effet, il présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance annexé à l'acte d'engagement, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial. En cours d'exécution du marché, le titulaire produira également l'exemplaire unique du marché ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou main-levée du bénéficiaire d'une cession ou nantissement de créances lorsque l'une ou l'autre aura été effectuée.

### 1.5 Durée du marché

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, est conclu pour une durée de **douze mois** (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013), renouvelable deux fois par expresse reconduction, sans pouvoir excéder 36 mois.

### 1.6 Prolongation des délais d'exécution

Les stipulations de l'article 13.3 du CCAG – Fournitures Courantes et Services sont seules applicables. En cas de demande de prolongation de délai dans les conditions définies à l'article 13.3.3 du CCAG FCS, en complément de ces dispositions, il est précisé que le silence du pouvoir adjudicateur sur la demande de prolongation dans le délai prévu à cet article vaut rejet de la demande.

### 1.7 Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements, relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays, où cette main-d'œuvre est employée.

### 1.8 Obligation de confidentialité et de protection des données :

Le titulaire ainsi que le pouvoir adjudicateur sont tenus à une obligation générale de confidentialité et de protection des données à caractère personnel dans les conditions définies à l'article 5 du CCAG- Fournitures Courantes et Services.

Ces obligations s'appliquent aux sous-traitants. Le titulaire s'engage à les leur communiquer.

### 1.9 Mesures de sécurité

Le titulaire est tenu d'observer les dispositions particulières relatives à la sécurité sur les sites d'intervention qui lui sont communiquées par le pouvoir adjudicateur dans les conditions définies à l'article 5.3 du CCAG- Fournitures Courantes et Services. Les dispositions particulières de sécurité sur les sites d'intervention seront communiquées de la manière suivante : par tout moyen permettant d'assurer une date certaine.

Ces obligations s'appliquent aux sous-traitants. Le titulaire s'engage à les leur communiquer.

## **2. Pièces constitutives du marché**

Par dérogation ou en complément de l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi, à l'exception des annexes qui seraient expressément identifiées comme n'ayant pas valeur contractuelle, dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant.
- Le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi.

L'acte d'engagement et le CCATP prévalent sur leurs annexes en cas de contradiction avec celles-ci et chaque annexe prévaut sur les autres en fonction de leur rang dans la liste des annexes propres à chaque document.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG – FCS) approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 et publié au JORF n°066 du 19 mars 2009.
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.
- L'offre technique et financière du titulaire ; l'offre financière étant constituée des éléments indiqués ci-dessous :
  - Le bordereau des prix unitaires,
  - Le détail des quantités estimatives,
  - Le mémoire technique.

## **3. Prix - Variation du prix**

Les prix sont fermes pendant toute la première année d'exécution du marché.

Les prix des prestations pourront ensuite être ajustés au tarif (ou au barème) du titulaire et ne varieront pas jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux prix pratiqués par le titulaire pour l'ensemble de sa clientèle.

Dans le cas où le fournisseur ne présenterait pas ses nouveaux tarifs dans les délais demandés (2 mois avant le renouvellement du contrat), les tarifs de la première période seront reconduits pendant la période d'exécution concernée.

#### **4. Retenue de garantie**

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

#### **5. Avance**

Aucune avance ne sera effectuée.

#### **6. Règlement des comptes au(x) titulaire(s)**

##### 6.1 Mode de règlement

Les comptes seront réglés après service fait et réception des prestations. Les sommes dues au titulaire, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

La collectivité procédera au virement des sommes dues par mandat administratif sur le compte du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement.

##### 6.2 Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG-FCS.

Le titulaire présentera ses factures suite à l'émission des bons de commande par la collectivité en tenant compte du nombre de prestations commandées et livrées au cours de la période considérée et du (des) prix contractuel.

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms, n° Siret et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- Le numéro et la date du marché, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- La prestation réalisée ;
- La date d'intervention ;
- Le montant hors T.V.A. de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- Le taux et le montant de la T.V.A.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante : VILLE DE MIOS – Place du XI Novembre – BP 13 - 33380 MIOS. L'unité monétaire du marché est l'EURO.

##### 6.3 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

## **7. Modalités d'exécution du marché**

### 7.1 Conditions d'exécution des prestations

La prestation devra être exécutée dans les délais prévus à l'article *Durée du marché et/ou délais d'exécution* de l'acte d'engagement.

Les prestations seront réalisées dans les conditions définies par le présent CCATP.

L'adresse de réalisation des prestations sera précisée lors de l'émission de chaque bon de commande.

### 7.2 Documents fournis après exécution

Le(s) titulaire(s) s'engage à fournir à l'issue de la prestation une fiche de suivi afin que les utilisateurs puissent émettre des remarques et des réserves à la prestation effectuée.

## **8. Pénalités**

### 8.1 Pénalités de retard

Des pénalités seront appliquées en cas de retard dans l'exécution des prestations conformément aux stipulations de l'article 14 du CCAG - Fournitures courantes et Services.

### 8.2 Pénalités pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal

En application de l'article L. 8222-6 du Code du travail, dans le cas où le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 dudit Code, il encourt une pénalité égale à 10 % du montant du marché, dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail.

### 8.3 Autres pénalités

En complément de l'article 14 du CCAG FCS, les pénalités suivantes seront applicables :

- En cas de réalisation partielle (non réalisation du nombre d'A/R prévu de l'activité et à la ville de Mios) de la prestation, une pénalité de 150 € H.T sera appliquée.
- En cas de défaillance du transporteur le jour d'une prestation prévue par bon de commande, une pénalité forfaitaire de 400 € HT sera appliquée.
- En cas de méconnaissance de l'itinéraire ou de la non prise en compte de travaux de circulation prévus constatée lors de la prise en charge du groupe, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 200 € HT.
- En cas de non-respect du cahier des charges concernant la qualité de la prestation et le confort des voyageurs constatés lors de la prise en charge du groupe, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 300 € HT.

## **9. Assurances**

Le(s) prestataire(s) désigné(s) dans le marché devra justifier dans les dix jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur à la suite de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels survenant pendant la réalisation des prestations.

## **10. Différends et litiges**

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Le Tribunal compétent est celui du lieu d'exécution des prestations.

## 11. Résiliation du marché

### 11.1 Résiliation pour faute

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 32 et 36 du CCAG FCS avec les précisions suivantes : le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 36 du CCAG FCS. La décision de résiliation le mentionnera expressément.

Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation

### 11.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'indemnité de résiliation est fixée à 5 % du montant initial HT du marché, diminué du montant HT non révisé des prestations admises.

## 12. Clauses techniques

- Les véhicules proposés sont équipés de **ceintures de sécurité** et doivent être aménagés de manière à assurer la sécurité des voyageurs.  
Si le prestataire est dans l'impossibilité de fournir un véhicule équipé de ceintures de sécurité, il devra informer le service utilisateur pour accord avant la prestation.
- Les véhicules mis à disposition doivent avoir obligatoirement moins de 7 ans.
- Le transporteur doit présenter à chaque départ le registre et les papiers du véhicule, à jour et notamment le kilométrage du véhicule.
- Une plaque de transport d'enfants doit être apposée à l'avant et à l'arrière du véhicule de manière visible.
- En cas de transport à la montagne, les cars seront équipés de chaînes et de pneus neige pour la conduite hivernale.
- Le transporteur s'engage au respect des temps de conduite et de repos des chauffeurs selon la réglementation en vigueur.
- Les chauffeurs doivent nécessairement avoir une expérience récente en matière de transport d'enfants, quelque soient les conditions et lieux de transport.
- La prise en charge des voyageurs doit se faire dans le strict respect du Code de la route et ne devra en aucun cas occasionner de gêne en matière de circulation. Une aire de stationnement réservée dans la mesure du possible aux cars est prévue devant les Services techniques municipaux.
- Le prestataire s'engage à envoyer au service utilisateur, la veille de chaque prestation, par fax ou par mail :
  - la confirmation des horaires, de la destination et du trajet,
  - les coordonnées du chauffeur et son numéro de téléphone.
- Le transporteur s'engage à respecter les horaires de prises en charge et de dépose des voyageurs y compris en cas de modification et en cas de force majeure.
- Le chauffeur **devra impérativement** avoir pris connaissance de l'itinéraire et sera en **possession**

**du plan** concernant sa mission. Il devra également avoir pris connaissance d'éventuels travaux afin d'adapter son itinéraire.

- Le chauffeur devra déposer le groupe au plus près du lieu de visite.
- Les frais de parking seront à la charge du transporteur (avancés) lors de chaque sortie ou voyage et seront facturés à la collectivité à l'issue de chacune des prestations.
- **Lors de la demande de mise à disposition de véhicule, le chauffeur et le car doivent rester disponibles à tous moments et à proximité du groupe pour éventuellement effectuer des trajets supplémentaires.**  
**En aucun cas, un autre service pour une autre société, collectivité ou tout autre demandeur doit être programmé par le transporteur pendant ce temps.**
- Les péages (autoroutes, tunnels, ponts, etc.) sont à la charge, lors de la prestation, du transporteur et sont prévus lors de chaque sortie ou voyage. Ils sont remboursés par la ville. Le prix du péage devra apparaître sur la facture du titulaire aux frais réels. Par ailleurs, la facture sera accompagnée de la photocopie du ticket du péage.
- Les repas et le couchage des chauffeurs sont à la charge du transporteur.
- En cas d'immobilisation d'un véhicule lors de son service ou de panne lors de la prestation, **le transporteur s'engage à fournir le jour de la prestation, une solution de remplacement.**
- Si le car commandé n'est pas utilisé et annulé jusqu'à 2 heures avant la prestation pour des raisons **d'intempéries, d'annulation de spectacle ou de manque d'effectifs, aucun dédit ne devra être réclamé par le transporteur.**
- Tous enfants et accompagnateurs doivent être transportés assis.
- Les véhicules doivent être équipés de soutes afin de permettre aux centres et écoles de déposer le matériel nécessaire pour la journée.
- Les véhicules doivent être aménagés de manière à assurer la commodité des passagers et doivent être autant que possible équipés de la climatisation.

**Si le transporteur décide de sous-traiter pour partie la prestation, un acte de sous-traitance doit être transmis à la collectivité.**

**Toutes les clauses du présent cahier des charges doivent être scrupuleusement respectées dans les mêmes conditions par le sous-traitant.**